

La motivation des décisions des Cours suprêmes judiciaires : dire le droit et être compris

AHJUCAF, Actes du congrès de Cotonou des 30 juin et 1^{er} juillet 2022, Lexbase, Paris, 2022, p. 174

par Jenny Frinchaboy

Jenny Frinchaboy, Maître de conférences à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Mots-clés | COURS SUPRÊMES – Francophonie – Motivation

Garantie du respect du procès équitable et exigence démocratique, la motivation des décisions de justice des Cours suprêmes judiciaires est au cœur d'un mouvement international visant à améliorer l'intelligibilité des décisions rendues afin de les rendre plus accessibles aux autres juridictions, aux professionnels du droit et plus largement à tous les citoyens. C'est dans ce contexte que l'AHJUCAF a organisé son VII^e congrès qui a eu lieu les 30 juin et 1^{er} juillet 2022 à Cotonou, réunissant les représentants de 23 Cours suprêmes francophones ainsi que deux cours communautaires. Fruit de ces

travaux dont il constitue les actes, l'ouvrage « La motivation des décisions des Cours suprêmes judiciaires : dire le droit et être compris » réunit des réflexions internationales et plurielles sur cette question essentielle à l'État de droit. Il met en lumière une évolution majeure qui est en train de s'opérer dans la motivation des décisions, à l'image de la réforme fondamentale entreprise respectivement en 2002 et 2019 par les Cours de cassation de Belgique et de France ayant abandonné la méthode de la phrase unique, structurée en « attendu », au profit de celle du style direct.

Ouvert par une préface de Victor Dassi Adossou, président de la Cour suprême du Bénin et président de l'AHJUCAF, suivie des allocutions inaugurales, l'ouvrage comporte une trentaine de contributions articulées en trois parties portant sur la préparation de la décision, sur le délibéré et la rédaction de la décision et sur la diffusion et l'explication de la décision. Il reflète ainsi toute la richesse du congrès qui a permis une réflexion commune sur les pratiques juridictionnelles en amont, pendant et en aval de la décision.

La première partie interroge la préparation de la décision qui est une étape cruciale pour assurer la qualité de la justice. Celle-ci suppose que les décisions rendues soient sérieusement et clairement motivées en tenant compte, au-delà des parties en présence, de l'impact de la décision dans la société. Ce n'est que dans ces conditions que les Cours suprêmes judiciaires peuvent pleinement jouer leur rôle, qui est celui d'assurer la sécurité juridique et la prééminence du droit. Une décision de justice constituant l'aboutissement de tout un processus qui se déroule en amont, sa qualité tient à différents facteurs. Le processus conduisant à l'adoption des arrêts implique, tout d'abord, un dialogue entre avocats et juges, ce qui pose la question de la contribution des avocats à l'œuvre judiciaire et, plus précisément, de la qualité de leurs écritures. Le souhait est également formulé de la création, au sein des juridictions suprêmes, d'un service de documentation et de recherche habilité à fournir aux juges les informations permettant d'approfon-

dir l'étude des questions en débat. À cet égard, l'ouvrage souligne l'importance des conclusions et avis des parquets généraux qui apportent des éclairages pertinents et des analyses pointues au soutien de l'élaboration des décisions. Enfin, une autre orientation mise en avant est l'établissement de circuits différenciés pour traiter rapidement les affaires simples et réserver aux affaires plus délicates ou importantes des moyens de recherche adaptés.

La deuxième partie porte sur le délibéré et la rédaction de la décision, en tenant compte des différences culturelles et des traditions juridiques. Ainsi, le style rédactionnel et la structuration des arrêts doivent évoluer, tout en préservant les spécificités historiques, culturelles et politiques de chaque État membre de l'AHJUCAF. Si les uns sont attachés à l'archaïsme du jargon juridique et judiciaire et souhaitent maintenir le style rédactionnel classique, les autres mettent en avant la nécessité pour le juge de s'exprimer dans un langage clair, débarrassé de ses expressions jugées surannées, sans pour autant appauvrir la décision. Cela implique non seulement le passage à un style direct mais questionne également la pratique des formules elliptiques, consistant pour la Cour de cassation à passer sous silence des éléments sous-jacents supposés connus des parties et réservant ainsi la compréhension des arrêts aux seuls initiés. Pour remédier à cela, l'ouvrage préconise le recours par les hautes juridictions à la motivation enrichie, déjà mise en œuvre en France, au Canada, en Suisse et en Belgique. Pour améliorer l'intelligibilité

des décisions et légitimer le pouvoir créateur du juge, cette méthode de rédaction consiste à étendre, développer, en un mot enrichir la décision de motifs explicatifs. Elle permet de recourir au précédent et aux travaux préparatoires de la loi et d'expliquer clairement comment et pourquoi la Cour arrive à la solution retenue. L'ouvrage invite également à réfléchir sur l'opportunité d'explicitier, dans la décision, les méthodes d'interprétation utilisées, voire de recourir à l'argument de droit comparé ou aux opinions dissidentes. Une motivation plus explicite doit permettre au justiciable non seulement de comprendre la décision, mais aussi d'apprécier l'opportunité de l'exercice d'une voie de recours.

La troisième et dernière partie est consacrée à la diffusion et l'explication de la décision, participant de l'impératif de son accessibilité. Une première pratique valorisée est la publication d'une sélection de décisions accompagnées d'un résumé et d'un titrage. Cette diffusion enrichie, qui est une pratique ancienne pour la Cour de cassation de France, de Belgique et pour la Cour suprême du Sénégal, est progressivement mise en œuvre dans d'autres pays, comme le montre l'expérience béninoise. La diffusion de la jurisprudence auprès du public nécessite toutefois l'anonymisation ou la pseudonymisation des arrêts pour assurer la protection de la vie privée. Des progrès ont d'ores et déjà été réalisés par plusieurs Cours suprêmes francophones en ce qui concerne la dématérialisation des arrêts pour les mettre à disposition du public sur internet et faciliter leur intégration dans

la base de jurisprudence francophone gratuite JURICAF. La rédaction d'un sommaire de l'arrêt pourrait être confiée au conseiller rapporteur pour rester fidèle à la solution. Une deuxième pratique encouragée dans un souci pédagogique réside dans l'explication de la décision par des supports médiatiques tels que le communiqué de presse, la notice explicative ou encore « la cause en bref » dans le système canadien. Cet éclairage destiné à un large public et à la presse, qualifié par la professeure Soraya Amrani-Mekki de motivation « exogène », vise à faciliter la compréhension des décisions importantes et souvent complexes. Il convient toutefois d'éviter toute dénaturation de la décision.

L'ouvrage mène aux recommandations de l'AHJUCAF sur la motivation des décisions de justice, préparées par le secrétaire général Jean-Paul Jean, président de chambre honoraire à la Cour de cassation française, avec l'appui du conseil scientifique du congrès et adoptées à l'unanimité des Cours suprêmes judiciaires présentes. Ces recommandations s'inscrivent dans la lignée de celles adoptées lors du congrès de Beyrouth le 14 juin 2019 (« Diffuser la jurisprudence des Cours suprêmes judiciaires au temps d'internet ») et font aussi écho au dossier publié dans cette revue, il y a quelques années, portant sur la réflexion : « Pour qui écrivent les juges ? » (*Les Cahiers de la justice*, 2014, n° 2). Elles visent à améliorer la motivation des décisions de justice afin de les rendre plus intelligibles aux citoyens et de permettre à chacun de comprendre clairement les raisons pour lesquelles la décision a été prise par le juge. En d'autres termes,

les hautes juridictions sont invitées à « dire le droit et être compris[es] », expression formulée il y a plus de vingt ans déjà par des magistrats en Belgique.

Comme il est souligné dans ces recommandations, l'obligation de motivation des jugements participe d'une bonne administration de la justice : « Elle contribue aux garanties contre l'arbitraire et permet de souligner la compétence et l'impartialité

« L'une des grandes forces de l'ouvrage est de confronter des analyses réflexives très variées dont la singularité est liée aux différences culturelles et aux traditions juridiques de chaque Cour représentée. »

des juges. En aidant à une meilleure compréhension du fonctionnement de la justice par la société, elle en renforce la crédibilité et la légitimité. » Concernant, en premier lieu, la rédaction de la décision, il est ainsi préconisé de mettre en œuvre une structuration apparente des arrêts, avec différentes parties clairement identifiées par des titres et une rédaction en style direct avec des paragraphes numérotés. La motivation enrichie, faisant apparaître clairement le raisonnement adopté, devrait notamment être privilégiée pour les décisions portant sur des questions de principe, sur l'application de normes internationales ou constitutionnelles et la mise en œuvre de droits fondamentaux, ou lorsqu'elles présentent un intérêt particulier pour l'unification de la jurisprudence et le développement du droit. Elle paraît particulièrement nécessaire en cas d'évo-

lution ou de revirement de jurisprudence pour exposer la jurisprudence ancienne et justifier celle que la Cour adopte désormais. Sur ces points, les décisions pourront ainsi servir comme références jurisprudentielles à la communauté des juristes et aux autres juridictions nationales, étrangères ou internationales. Concernant, en second lieu, la diffusion des décisions, les Cours sont encouragées à publier leur jurisprudence sur internet pour la rendre accessible à toute la société, en accompagnant les arrêts de documents explicatifs visant à faciliter leur compréhension, notamment pour les affaires intéressant l'opinion publique. Enfin, un style rédactionnel clair et modernisé facilite la traduction de la décision. À cet égard, il est préconisé pour les décisions importantes rédigées dans une autre langue que le français qu'un résumé en français soit rédigé renvoyant à l'original en langue nationale, pour diffusion sur la base de jurisprudence JURICAF.

L'une des grandes forces de l'ouvrage est de confronter des analyses réflexives très variées dont la singularité est liée aux différences culturelles et aux traditions juridiques de chaque Cour représentée. Il donne les clefs pour développer et approfondir le mouvement international amorcé en faveur d'une meilleure motivation des décisions de justice. Il lance ainsi un défi aux hautes juridictions francophones qui doivent s'efforcer à rendre des décisions plus intelligibles, mieux motivées et accessibles à tous, dans le respect de la diversité qu'elles incarnent.